



## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 OCTOBRE 2014

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Début de séance : 19 h 05

Affiché le mardi 21 octobre 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 35

L'An Deux Mille Quatorze, le 16 octobre, à 19 h, le Conseil Municipal de Charenton-le-Pont s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-marie BRÉTILLON, Maire.

#### **Etaient présents (31) :**

Monsieur BRÉTILLON, Monsieur GICQUEL, Madame MAGNE, Monsieur SÉGALAT, Monsieur GAILHAC, Madame FRUAUT, Monsieur CRON, Madame CAMPOS-BRÉTILLON, Monsieur TURANO, Monsieur MIROUDOT, Monsieur VAN DEN AKKER, Monsieur BOCCARA, Monsieur DROUVILLÉ, Madame CERTIN, Madame LYET, Monsieur ROURE, Madame MENOUE, Madame OBENANS, Monsieur FAINTUCH, Madame MEUNIER, Monsieur MAZURE, Madame GRUBER, Madame HERBERT, Monsieur CARREL, Monsieur BENOIT, Madame MOLINA, Monsieur BELLAÏCHE, Madame UDDIN, Monsieur RAMBAUD, Madame BERTRAND, Madame GRATIET.

#### **Etaient excusés (4) :**

Madame LEHOUT-POSTMANTIER (pouvoir Madame LYET), Madame GONNET (pouvoir Monsieur VAN DEN AKKER), Madame EL HARTI (pouvoir Monsieur MAZURE), Madame KADOUCH (pouvoir Monsieur SÉGALAT).

**Secrétaire de séance : Monsieur Benoît GAILHAC, Maire-Adjoint.**

#### **1) Adoption Procès-verbal séance du 25 juin 2014.**

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 25 juin 2014.

#### **2) Présentation des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT.**

Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**3) Transmission et présentation du rapport d'activités 2013 de la Communauté de Communes Charenton – Saint Maurice.**

**Rapporteur : M. BRÉTILLON**

**Délibération n° 14/116**

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activités de l'année 2013 de la Communauté de Communes Charenton – Saint-Maurice.

**4) Fixation du tarif de location des places de stationnement dans le parking Paul Eluard.**

**Rapporteur : M. MAZURE**

**Délibération n° 14/117**

Le Conseil Municipal fixe, à **l'unanimité**, le tarif de location des places de stationnement qui appartiennent à la Commune dans le parking Paul Eluard situé 8 rue Paul Eluard à 54 € mensuel pour les locataires et 65 € mensuel pour les personnes extérieures et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation afférentes.

**5) Création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint en charge du Centre Communal d'Action Sociale et du Pôle des Solidarités.**

**Rapporteur : M. GICQUEL**

**Délibération n° 14/118**

Le Conseil Municipal décide, à **l'unanimité des voix exprimées (3 abstentions – groupe « Charenton Avant Tout »)**, de créer l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services de commune de 20 000 à 40 000 habitants à temps complet, afin de pourvoir le poste de Directeur du CCAS et du Pôle des Solidarités.

**6) Création d'un poste de chargé de mission dans le domaine de la fiscalité locale, l'analyse financière rétrospective et prospective, à temps non complet.**

**Rapporteur : M. GICQUEL**

**Délibération n° 14/119**

Le Conseil Municipal décide, à **l'unanimité**, de créer un poste d'attaché territorial chargé de mission à temps non complet auprès de la Ville de Charenton-le-Pont, à raison de 10 % d'un temps complet et assorti d'une rémunération basée sur le 8<sup>ème</sup> échelon de ce grade.

**7) Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants responsable du Relais Assistantes Maternelles.**

**Rapporteur : M. FAINTUCH**

**Délibération n° 14/120**

Le Conseil Municipal décide, à **l'unanimité**, de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants diplômé d'Etat pour assurer la direction du Relais Assistantes Maternelles qui sera mis en place à compter de janvier 2015 par la Ville de Charenton-le-Pont.

Monsieur le Maire est autorisé à entreprendre l'ensemble des démarches liées au financement de ce poste.

**8) Modalités d'attribution des cadeaux offerts aux agents de la commune ou aux personnes ayant un lien privilégié ou ayant œuvré pour la commune.**

**Rapporteur : M. SÉGALAT**

**Délibération n° 14/121**

Le Conseil Municipal autorise, à **l'unanimité**, Monsieur le Maire à payer les dépenses suivantes dans la limite de 1000 € par évènement :

- Fleurs et cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'évènements familiaux (mariage, naissance, décès ...), d'évènements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la

retraite...) ou d'autres événements importants, d'agents communaux titulaires ou non titulaires ou toutes autres personnes ayant un lien privilégié ou ayant œuvré pour la commune.

**9) Autorisation permanente délivrée au Comptable du Centre des Finances Publiques de Saint-Maur-des-Fossés d'engager des poursuites vis-à-vis des créanciers pour le recouvrement des produits locaux.**

**Rapporteur : M. SÉGALAT**

**Délibération n° 14/122**

Le Conseil Municipal autorise, **à l'unanimité**, le Comptable du Centre des Finances Publiques de Saint-Maur-des-Fossés à engager, de manière permanente, des poursuites contre les redevables défaillants, jusqu'à la fin de la mandature actuelle.

Les seuils qui seront appliqués sont fixés comme suit :

- **Oppositions à tiers détenteur**, notifiées auprès des établissements bancaires, **à partir de 130,00 €** (solde débiteur toutes créances confondues)
- **Oppositions à tiers détenteur**, notifiées auprès de tous les autres tiers (locataires, employeurs), **à partir de 30,00 €** (solde débiteur toutes créances confondues).

**10) Abrogation de la convention Autolib' portant superposition d'affectations et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la nouvelle convention relative au déploiement, au financement et à l'exploitation du service public Autolib' Métropole sur le territoire de Charenton-le-Pont.**

**Rapporteur : M. CRON**

**Délibération n° 14/123**

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention – groupe « Pour Charenton, l'Humain et l'Écologie »)**, d'abroger la convention signée en 2011 et autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention relative au déploiement, au financement et l'exploitation du service public Autolib' géré par le Syndicat Mixte Autolib' Métropole et qui comporte l'implantation d'une troisième station de location de véhicules électriques. Les conditions financières restent identiques à celles initialement prévues.

**11) Abrogation de la délibération n° 2014-093 en date du 25 juin 2014 relative aux modalités de la participation du SIPPAREC au financement de l'achat d'électricité de la Commune afin d'alimenter ses installations d'éclairage public et/ou ses bâtiments publics – Versement d'un fonds de concours au titre des consommations d'électricité de l'année 2015.**

**Rapporteur : M. BENOIT**

**Délibération n° 14/124**

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'abroger la délibération n° 2014-093 du 25 juin 2014 relative aux modalités de la participation du SIPPAREC au financement de l'achat d'électricité de la Commune afin d'alimenter ses installations d'éclairage public et/ou ses bâtiments publics et portant sur le versement d'un fonds de concours au titre des consommations d'électricité de l'année 2015.

**12) Abrogation de la délibération n° 2014-094 en date du 25 juin 2014 fixant le versement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité collectée par le SIPPAREC sur le territoire de la Commune.**

**Rapporteur : M. BENOIT**

**Délibération n° 14/125**

Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, d'abroger la délibération n° 2014-094 du 25 juin 2014 fixant le versement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité collectée par le SIPPAREC sur le territoire de la Commune. Il précise que la Taxe Communale sur la

Consommation Finale d'Electricité (TCCFE), dont le taux est fixé à 8,50 % pour l'année 2015, sera perçue par le SIPPEREC puis reversée à la commune, le SIPPEREC conservant 1 % du montant de cette taxe perçue en lieu et place de la Commune afin de compenser les frais de gestion et de contrôle.

**13) Institution du régime de la Déclaration Préalable pour les travaux de ravalement des façades et pignons des immeubles sur l'ensemble de la commune.**

**Rapporteur : MME CAMPOS-BRÉTILLON**

**Délibération n° 14/126**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, suite à la publication du décret n° 2014-253 du 27 février 2014 modifiant le régime des autorisations d'urbanisme et plus particulièrement le champ d'application de la déclaration préalable, de maintenir le régime de la Déclaration Préalable pour les travaux de ravalement dès lors qu'ils concernent tout ou partie d'une construction existante et ce sur l'ensemble du territoire de la commune de Charenton-le-Pont

**14) Rétrocession de la parcelle cadastrée section P n° 27 située rue de l'Abreuvoir d'une superficie de 265 m<sup>2</sup> acquise par jugement d'expropriation. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte.**

**Rapporteur : MME CAMPOS-BRÉTILLON**

**Délibération n° 14/127**

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession de la parcelle cadastrée section P n° 27 d'une superficie de 265 m<sup>2</sup> au profit des Consorts BIDAULT et précise que cette rétrocession interviendra sans charge financière pour la commune, le prix étant payé par compensation avec l'indemnité d'expropriation qui n'a jamais été acquitté par la commune.

**15) Reprise de la compétence « ELABORATION ET GESTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAUTAIRE » qui avait été transférée à la Communauté de Communes Charenton – Saint Maurice.**

**Rapporteur : M. BRÉTILLON**

**Délibération n° 14/128**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des voix exprimées (4 abstentions – Groupes « Charenton avant Tout » et « Pour Charenton, l'Humain et l'Écologie »), le retrait de la compétence « Elaboration et gestion d'un Plan Local d'Urbanisme communautaire » à la Communauté de Communes Charenton – Saint Maurice, demande au Préfet du Val-de-Marne de prendre un arrêté afin de modifier les compétences de la Communauté de Communes et autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**16) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer avec la CAF du Val-de-Marne les conventions d'objectifs et de financement relatives à la « prestation de service des accueils de loisirs maternels et élémentaires sans hébergement ».**

**Rapporteur : MME MAGNE**

**Délibération n° 14/129**

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les quatre conventions, maternels : N°2506-2014/ALSH-M-E et N°2506-2014/ALSH-M-P, élémentaires : N°2506-2014/ALSH-E-P et N°2506-2014/ALSH-E-E d'objectifs et financement relatives à la « prestation de service des accueils de loisirs maternels et élémentaires sans hébergement ». Les conventions sont conclues pour une durée de 4 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2017.

**17) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Azur Olympique.**

**Rapporteur : M. GAILHAC**

**Délibération n° 14/130**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser à l'association Azur Olympique, une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 € sur les comptes de l'année 2014 afin de soutenir le projet de formation d'un de ses éducateurs sportifs (Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sport, option Activités Physiques pour Tous).

**18) Dispositif « Bourse au permis de conduire automobile » : Modifications apportées à la convention de Partenariat avec les auto-écoles formatrices et à la charte des engagements entre la Ville et le bénéficiaire, et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer lesdites convention et charte.**

**Rapporteur : MME CERTIN**

**Délibération n° 14/131**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les modifications apportées à la convention de Partenariat entre la Commune et l'auto-école et à la Charte des engagements entre la Ville et le bénéficiaire de la bourse portant d'une part sur la réévaluation du nombre d'heures de conduite et du tarif du forfait et d'autre part sur la fixation d'un délai d'inscription à l'auto-école à compter de la date de notification de la bourse afin de renforcer l'efficacité du dispositif.

**19) Convention d'objectifs et de financement relative à la « Prestation de Service Unique Etablissements d'accueil de jeunes enfants 0-4 ans ».**

**Rapporteur : MME CAMPOS-BRÉTILLON**

**Délibération n° 14/132**

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement relative à la « Prestation de Service Unique des Etablissements d'accueil de jeunes enfants de moins de 4 ans », avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne. La convention est conclue pour une durée de 4 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2017.

**20) Convention de partenariat et de services entre la Ville de Charenton, le foyer socio-éducatif du collège La Cerisaie, la Compagnie de la Cabriole et l'Association des Familles de Charenton.**

**Rapporteur : M. VAN DEN AKKER**

**Délibération n° 14/133**

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et de services conclue avec le foyer socio-éducatif du collège La Cerisaie, la Compagnie de la Cabriole et l'Association des Familles de Charenton et qui porte sur l'utilisation gracieuse du local mis à disposition à la Résidence Jeanne d'Albret.

**21) Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.**

**Rapporteur : M. GICQUEL**

**Délibération n° 14/134**

Le Conseil Municipal soutient, à l'unanimité des voix exprimées (4 abstentions – groupes « Charenton Avant Tout », et « Charenton Ambition ». Le groupe « Pour Charenton, l'Humain et l'Écologie » ne prend pas part au vote), l'action de l'AMF qui demande au gouvernement :

- le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,

- la réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

**22) Vœu visant à déclarer la Commune de Charenton-le-Pont « hors zone TAFTA ».**

**Rapporteur : MME BERTRAND**

Le Conseil Municipal rejette, à la majorité (2 voix pour – groupes « Pour Charenton, l'Humain et l'Écologie » et « Charenton Ambition », 3 abstentions – groupe « Charenton Avant Tout », et 30 voix contre – groupe « Charenton Demain »), l'adoption d'un vœu visant à demander au gouvernement :

- L'arrêt des négociations sur le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement, du fait de l'absence de contrôle démocratique et de débat public sur les négociations en cours,
- La diffusion publique de l'ensemble des textes relatifs aux négociations,
- L'ouverture d'un débat municipal informant sur les risques de nivellement par le bas des règles sociales, économiques, sanitaires, culturelles et environnementales que représenterait la mise en œuvre du TTIP,
- La déclaration de la ville de Charenton le Pont comme « zone hors TTIP ».

**Fin de séance : 20h40**